

Énergie moins chère ensemble Un achat groupé d'électricité permettant de réaliser de très fortes économies



© UFC-Que Choisir

Publié le 05 novembre 2025

Dans un contexte de forte incertitude sur l'évolution future des prix de l'électricité, l'UFC-Que Choisir propose aujourd'hui, via sa filiale SAS Que Choisir, un achat groupé « électricité » avec une offre à tarifs fixes 2 ans permettant aux consommateurs de réaliser de très importantes économies sur leurs factures. Cette offre est présentée sur le site www.quechoisirensemble.fr et l'achat groupé court jusqu'au 20 décembre inclus.

Alors que les prix de l'électricité restent à un niveau dépassant sensiblement ceux prévalant avant la crise de l'énergie, l'UFC-Que Choisir, déterminée à poursuivre sa mobilisation pour œuvrer concrètement pour le pouvoir d'achat des consommateurs, a lancé, via sa filiale, la SAS Que Choisir, un appel d'offres auprès des fournisseurs nationaux d'électricité afin qu'ils [proposent une offre attractive financièrement, et sécurisée juridiquement](#).

De nombreux fournisseurs ont manifesté un intérêt pour cette démarche et après analyse de l'ensemble des offres transmises, celle répondant à l'ensemble des conditions fixées par le cahier des charges imposé par l'UFC-Que Choisir et proposant les plus fortes économies est celle d'Octopus Energy, lauréat de l'opération « [Énergie moins chère ensemble](#) ». Cette offre est accessible dès aujourd'hui (1) pour tous les abonnés desservis par le distributeur national Enedis (2).

Plus de 21 % d'économies (H.T.) par rapport au tarif réglementé du kWh

L'offre lauréate permet une réduction sur le prix du kWh (hors taxes et hors abonnement) (3) de 21,1 % par rapport aux TRV actuels, pour toutes les puissances et options tarifaires (base, ou heures pleines/heures creuses). Concrètement, pour un ménage chauffé au gaz consommant 3 000 kWh d'électricité par an, l'économie annuelle est de 101 euros (TTC) (4). Pour un ménage chauffé à l'électricité et en utilisant 10 000 kWh par an, l'économie annuelle se monte à 321 euros. Pour les ménages habitant des logements de grandes surfaces ou énergivores, les économies annuelles peuvent être encore plus importantes (485 euros pour une consommation de 15 000 kWh) (5).

Un prix fixe sur 2 ans agissant comme une protection durable contre l'inflation

En application du cahier des charges fixé par l'UFC-Que Choisir, l'offre lauréate garantit la fixité du prix de l'électricité sur 2 ans (6) (hors évolutions de la fiscalité et des frais d'utilisation du réseau d'électricité, ces évolutions s'imposant à l'ensemble des fournisseurs). En conséquence, les consommateurs sont durablement préservés de potentielles hausses du TRV. L'offre « [Énergie moins chère ensemble](#) » constitue donc une protection durable contre l'inflation qui pourrait en réalité permettre des économies encore plus importantes que celles calculées sur la base des TRV actuels.

Au-delà des tarifs compétitifs, une sécurité juridique

Au-delà de l'aspect tarifaire, l'offre « Énergie moins chère ensemble » se caractérise à nouveau par une sécurité juridique renforcée avec un contrat sûr, avec des clauses plus protectrices des consommateurs que celles classiquement proposées, ainsi que par l'implication de la Fédération UFC-Que Choisir dans le traitement des éventuelles réclamations des souscripteurs durant la première année (7).

Pour faire baisser les factures d'électricité, les consommateurs sont donc invités à découvrir l'offre lauréate « Énergie moins chère ensemble » sur le site de la SAS Que Choisir www.quechoisirenssemble.fr. En cas d'intérêt, ils peuvent effectuer une simulation de leur facture annuelle, et le cas échéant exprimer le souhait de souscrire à l'achat groupé jusqu'au 20 décembre 2025.

(1) Compte tenu des évolutions pouvant avoir peser sur l'évolution des marchés de gros, l'offre est garantie aux 150 000 premiers souscripteurs.

(2) Soit les abonnés du territoire métropolitain, à l'exception de ceux résidant en Corse ou dans une zone desservie par une entreprise locale de distribution.

(3) Les tarifs de l'abonnement HT proposés par l'offre lauréate sont très légèrement inférieurs à ceux du TRV (-0,1 %) pour toutes les puissances et options tarifaires. Les tarifs TTC indiqués sur la grille de l'offre lauréate – qui peuvent parfois apparaître comme supérieurs à ceux du TRV – sont quant à eux indicatifs, tout comme ceux du TRV, puisque leur élaboration résulte de conventions différentes retenues par chaque fournisseur. En pratique, les tarifs TTC de l'offre lauréate seront affinés en fonction du profil de consommation des souscripteurs, qui devraient payer un abonnement TTC moindre que celui du TRV. Nous prenons toutefois le parti de nous baser uniquement sur les grilles publiques pour nos estimations d'économies sur les factures (ce qui, en moyenne, les sous-estime).

(4) Pour couvrir les frais d'organisation, une participation de 12 euros TTC sera demandée aux seuls souscripteurs. Elle sera réduite à 6 euros TTC pour les adhérents de l'UFC-Que Choisir et les abonnés à ses publications.

(5) Précisons qu'en se référant à l'ensemble des offres d'électricité recensées sur [le comparateur énergie gratuit et indépendant proposé sur notre site](#), l'offre lauréate reste, parmi les offres à prix fixe, la plus intéressante financièrement, à fortiori en comparaison des offres à prix fixe deux ans.

(6) Pour rappel, seul le fournisseur est engagé quant à la fixité du prix, les souscripteurs restent libres de résilier à tout moment, et sans frais.

(7) Concrètement, en cas de réclamation non satisfaite, toute réponse du fournisseur à cette réclamation sera d'abord transmise à la Fédération UFC-Que Choisir qui, en cas de désaccord sur son contenu, pourra en informer le consommateur et notamment lui présenter les voies de recours possibles si le désaccord subsistait.